

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024
Publication : 13/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - SCI LES CHARMES DU PETIT BOIS - Construction de 8 logements PSL-A situés 2 rue de l'Alambic à Perrigny-lès-Dijon

La SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, la construction de 8 logements collectifs situés 2 rue de l'Alambic à Perrigny-lès-Dijon au sein de la résidence « Castanea ».

L'opérateur a contracté auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A assorti d'une marge de 1 %, soit un taux actuel de 4% variable en fonction de la rémunération du Livret A, d'un montant total de 1 300 000 € destiné à financer partiellement cette opération dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession (PSL-A).

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

La SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 87,60 % du coût prévisionnel d'opération (1 483 887,11 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L2252-1 et suivants, L5211-10, et L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » - 45 avenue du Drapeau 21 000 Dijon - pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 300 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction de 8 logements situés 2 rue de l'Alambic Perrigny-lès-Dijon relevant d'un Prêt Social de Location-Accession (PSL-A).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 300 000 €
- Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSL-A)
- Durée totale du financement : 20 ans
- Période de préfinancement : de 3 à 24 mois aux conditions du PSL-A
- Conditions financières : Taux variable indexé sur le Livret A assorti d'une marge de 1 % (soit un taux actuel de 4%, variable en fonction de la rémunération du Livret A)
- Commission d'engagement : néant
- Frais d'étude et de dossier de dossier : 5 000 €
- Frais de remboursement anticipé : néant
- Financement de la phase accession : Pour ce qui concerne la phase « accession », le groupe CM CIC, par l'intermédiaire d'une agence CIC ou d'une Caisse de Crédit Mutuel, s'engagera à consentir aux futurs accédants un Prêt Conventionné (PC) ou un Prêt à l'Accession Sociale (PAS), sous réserve de l'analyse favorable de leur dossier de prêt. La 1ère mensualité de remboursement n'excédera pas le montant de la dernière redevance locative.

- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Mutuel, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et

accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera établi entre la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » et le Crédit Mutuel et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	